



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**ARRETE DE CIRCULATION N° 2025-026 du 15 AVRIL 2025**

portant réglementation au droit du 2 route de Bourges à Pigny pendant les travaux de rénovation

Le Maire de Pigny,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment de commerce réalisés au 2 route de Bourges nécessitent une interdiction d'emprunter le trottoir au droit du 2 route de Bourges, pendant toute la durée du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 15 avril 2025 et pendant toute la durée des travaux, une interdiction d'emprunter le trottoir est imposée au droit du 2 route de Bourges.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise CAZIN conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  


P. RICHARD